

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

**Nom du produit:** Chlore Gazechim

**Type(s) de produit:** TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP05 - Eau potable

TP05 - Eau potable

TP05 - Eau potable

TP05 - Eau potable

**Numéro de l'autorisation:** BE2023-0012

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** BE-0031334-0000

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	3
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	3
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	4
4. Utilisation(s) autorisée(s)	5
5. Conditions générales d'utilisation	14
5.1. Consignes d'utilisation	14
5.2. Mesures de gestion des risques	14
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	15
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	15
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	15
6. Autres informations	16

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

Chlore Gazechim
-----------------

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	GAZECHIM
	Adresse	2 boulevard Bertrand Duguesclin 34500 BEZIERS France
<b>Numéro de l'autorisation</b>	BE2023-0012	
<b>Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3</b>	BE-0031334-0000	
<b>Date de l'autorisation</b>	03/05/2023	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	30/04/2033	

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	Kem One
<b>Adresse du fabricant</b>	19, rue Jacqueline Auriol - Immeuble le Quadrille 69008 LYON France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Carrefour du Caban - Route nationale 268 13270 FOS-SUR-MER France

<b>Nom du fabricant</b>	MSSA SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	111 rue de la Volta - Plombière 73600 SAINT MARCEL France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	111 rue de la Volta - Plombière 73600 SAINT MARCEL France

<b>Nom du fabricant</b>	VYNOVA PPC
<b>Adresse du fabricant</b>	95 rue du Général De Gaulle 68802 THANN France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	95 rue du Général De Gaulle 68802 THANN France

<b>Nom du fabricant</b>	Vencorex
<b>Adresse du fabricant</b>	196 Allée Alexandre Borodine 69800 SAINT PRIEST France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Rue Lavoisier - BP16 38800 PONT-DE-CLAIX France

<b>Nom du fabricant</b>	GAZECHIM
<b>Adresse du fabricant</b>	2 boulevard Bertrand Duguesclin 34500 Béziers France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	2 route Gay Lussac 13117 Lavéra France
	13-19 rue Denis Papin - Zone industrielle Mitry Compans 77292 Mitry Mory France

#### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
<b>Nom du fabricant</b>	Kem One
<b>Adresse du fabricant</b>	19, rue Jacqueline Auriol - Immeuble le Quadrille 69008 LYON France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Carrefour du Caban - Route nationale 268 13270 FOS-SUR-MER France

<b>Substance active</b>	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
<b>Nom du fabricant</b>	MSSA SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	111 rue de la Volta - Plombière 73600 SAINT MARCEL France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	111 rue de la Volta - Plombière 73600 SAINT MARCEL France
<b>Substance active</b>	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
<b>Nom du fabricant</b>	VYNOVA PPC
<b>Adresse du fabricant</b>	95 rue du Général De Gaulle 68802 THANN France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	95 rue du Général De Gaulle 68802 THANN France
<b>Substance active</b>	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
<b>Nom du fabricant</b>	Vencorex
<b>Adresse du fabricant</b>	196 Allée Alexandre Borodine 69800 SAINT PRIEST France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Rue Lavoisier - BP16 38800 PONT-DE-CLAIX France

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Chlore actif libéré à partir de chlore		Substance active			100
Chlore	Chlore	Substance non active	7782-50-5	231-959-5	100

### 2.2. Type de formulation

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### Mention de danger

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxique par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

#### Conseils de prudence

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

Ne pas respirer les gaz.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection.

Porter des vêtements de protection.

Porter un équipement de protection des yeux.

Porter un équipement de protection du visage.

EN CAS D'INHALATION:Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Recueillir le produit répandu.

Stocker dans un endroit bien ventilé.Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Protéger du rayonnement solaire.Stocker dans un endroit bien ventilé.

En cas d'incendie:Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Éliminer le contenu dans conformément à la réglementation locale

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

Appeler un médecin en cas de malaise.

Éviter de respirer les gaz.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

Traitement spécifique (voir la référence des consignes supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés. Et les laver avant réutilisation.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

#### Utilisation 1 - Désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration

<b>Type de produit</b>	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	/
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée  Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée
<b>Domaine d'utilisation</b>	Intérieur  Extérieur  Désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration, par dosage choc (en cas de contamination).
<b>Méthode(s) d'application</b>	Méthode d'application: Système clos Description détaillée:  Système de dosage automatisé.
<b>Taux et fréquences d'application</b>	Taux d'application: Dosage choc : Chlore actif (CA) à 477 mg/l en conditions de saleté. Dilution (%): - Nombre et fréquence des applications: Temps de contact : 30 minutes
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriel  Professionnel

## Dimensions et matériaux d'emballage

Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl<sub>2</sub>)  
Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl<sub>2</sub>)  
Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl<sub>2</sub>)  
Acier au carbone/inoxydable

### 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conforme à la dose d'application indiquée ci-dessus.

### 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Réduire les concentrations résiduelles de chlore actif par filtration sur charbon actif ou ajout d'agents réducteurs (par ex. de l'acide ascorbique ou de l'ascorbate de sodium) avant déversement des eaux usées dans les eaux de surface. Une autre option consiste à retenir l'eau dans un tampon avant déversement.  
Des évaluations régulières de la qualité de l'eau doivent être réalisées pour s'assurer que l'effluent répond à toutes les normes de qualité requises.

### 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

### 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

### 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

## 4.2 Description de l'utilisation

### Utilisation 2 - Désinfection de l'eau potable chez les fournisseurs d'eau potable

Type de produit

TP05 - Eau potable



<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	/
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	<p>Nom scientifique: bactéries  Nom commun: Bacteria  Stade de développement: Pas de donnée</p> <p>Nom scientifique: virus  Nom commun: Viruses  Stade de développement: Pas de donnée</p>
<b>Domaine d'utilisation</b>	<p>Intérieur</p> <p>Extérieur</p> <p>Désinfection chez les fournisseurs d'eau potable et via leurs systèmes de distribution d'eau, par dosage en continu.</p>
<b>Méthode(s) d'application</b>	<p>Méthode d'application: Système clos  Description détaillée:</p> <p>Système de dosage automatisé  <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u>  Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable<sup>1</sup>, les règles techniques de dosage fixées dans les fiches de travail de la Deutscher Verein des Gas Wasserfach e.V<sup>2</sup> W 229, W 296, W 623 et le temps minimum de contact de W 229 sont applicables<sup>3</sup>. (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)</p>
<b>Taux et fréquences d'application</b>	<p>Taux d'application: 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système  Dilution (%): -  Nombre et fréquence des applications:  Fréquence : dosage en continu  <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u></p> <p>Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)<sup>4</sup></p> <p>Dose d'application :  Addition maximale 1,2 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre ;  Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre, minimum 0,1 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements) sous forme de concentration résiduelle dans le système  Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre après traitement sous forme de concentration résiduelle dans le système sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est temporairement compromise par de l'ammonium.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	<p>Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl<sub>2</sub>)  Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl<sub>2</sub>)  Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl<sub>2</sub>)</p>

#### 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

Veillez noter que certains États-membres, après la désinfection principale, requièrent de maintenir un taux résiduel de chlore disponible dans l'eau potable dans les canalisations par mesure de précaution. Cette quantité supplémentaire, revendiquée par le demandeur en tant que « désinfection secondaire : 0,1 à 0,5 mg/l de chlore disponible (résiduel) », a été considérée comme étant couverte par la désinfection principale.

#### 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas les limites nationales de chlore avant consommation. Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435, 23.12.2020, p. 1).

#### 4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

#### 4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

#### 4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

### 4.3 Description de l'utilisation

#### Utilisation 3 - Désinfection de l'eau dans les réservoirs

<b>Type de produit</b>	TP05 - Eau potable
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	/
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	<p>Nom scientifique: bactéries  Nom commun: Bacteria  Stade de développement: Pas de donnée</p> <p>Nom scientifique: virus  Nom commun: Viruses  Stade de développement: Pas de donnée</p>
<b>Domaine d'utilisation</b>	<p>Intérieur</p> <p>Extérieur</p> <p>Désinfection de l'eau (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante), dans des réservoirs/cuves, par dosage en continu.</p>
<b>Méthode(s) d'application</b>	<p>Méthode d'application: Système clos  Description détaillée:  Système de dosage automatisé. La désinfection est effectuée à l'entrée du réservoir, afin d'assurer la bonne distribution du désinfectant dans l'eau.  <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u>  Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable<sup>1</sup>, les règles techniques de dosage fixées dans les fiches de travail de la Deutscher Verein des Gas Wasserfachens e.V<sup>2</sup> W 229, W 296, W 623 et le temps minimum de contact de W 229 sont applicables<sup>3</sup>. (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)</p>
<b>Taux et fréquences d'application</b>	<p>Taux d'application: 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système.  Dilution (%): -  Nombre et fréquence des applications:</p> <p>Fréquence : dosage en continu  <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u></p> <p>Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)<sup>4</sup></p> <p>Dose d'application : addition maximale 1,2 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre ;</p> <p>Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre, minimum 0,1 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements)  Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/l de Cl<sub>2</sub> libre après traitement sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est temporairement compromise par de l'ammonium.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel

## Dimensions et matériaux d'emballage

Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl<sub>2</sub>)  
Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1250 kg de Cl<sub>2</sub>)  
Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl<sub>2</sub>)  
Acier au carbone/inoxydable

### 4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

### 4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas la limite nationale de chlore avant consommation. Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435, 23.12.2020, p. 1).

### 4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

### 4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

### 4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

#### 4.4 Description de l'utilisation

##### Utilisation 4 - Désinfection de l'eau dans les systèmes collectifs

<b>Type de produit</b>	TP05 - Eau potable
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	/
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	<p>Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée</p> <p>Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée</p> <p>Nom scientifique: legionella pneumophila Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée</p>
<b>Domaine d'utilisation</b>	<p>Intérieur</p> <p>Extérieur</p> <p>Dans les institutions publiques, les établissements de soins de santé Désinfection de l'eau potable dans les systèmes d'eau potable collectifs, par dosage en continu</p>
<b>Méthode(s) d'application</b>	<p>Méthode d'application: Système clos Description détaillée:</p> <p>Système de dosage automatisé <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u> Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable<sup>1</sup>, les règles techniques de dosage fixées dans les fiches de travail de la Deutscher Verein des Gas Wasserfach e.V<sup>2</sup> W 229, W 296, W 623 et le temps minimum de contact de W 229 sont applicables<sup>3</sup>. (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)</p>
<b>Taux et fréquences d'application</b>	<p>Taux d'application: 1 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système Dilution (%): - Nombre et fréquence des applications:</p> <p>Fréquence : dosage en continu <u>Ajustement applicable dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 44(5) du règlement (UE) n° 528/2012 :</u> Selon la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable (Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6)<sup>4</sup></p> <p>Dose d'application : addition maximale 1,2 mg/l de Cl2 libre ;</p> <p>Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/l de Cl2 libre, minimum 0,1 mg/l de Cl2 libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements)</p> <p>Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/l de Cl2 libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/l de Cl2 libre après traitement sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est</p>

	temporairement compromise par de l'ammonium.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl <sub>2</sub> ) Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl <sub>2</sub> ) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55 000 kg de Cl <sub>2</sub> ) Acier au carbone/inoxydable

#### 4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif telle qu'indiquée ci-dessus.

#### 4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas la limite nationale de chlore avant consommation. Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation

humaine (refonte) (JO L 435, 23.12.2020, p. 1).

#### 4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

#### 4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

#### 4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

## 4.5 Description de l'utilisation

### Utilisation 5 - Désinfection de l'eau potable pour animaux

<b>Type de produit</b>	TP05 - Eau potable
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	/
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	Nom scientifique: bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Pas de donnée  Nom scientifique: virus Nom commun: Viruses Stade de développement: Pas de donnée
<b>Domaine d'utilisation</b>	Intérieur  Extérieur  Désinfection de l'eau potable pour animaux (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante) dans les zones agricoles, par dosage en continu.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Méthode d'application: Système clos Description détaillée:  Système de dosage automatisé
<b>Taux et fréquences d'application</b>	Taux d'application: 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système. Dilution (%): - Nombre et fréquence des applications: Fréquence : dosage en continu
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Bonbonne : 4,8 à 140 l (6 à 175 kg de Cl <sub>2</sub> ) Fûts: 400 à 1 000 l (500 à 1 250 kg de Cl <sub>2</sub> ) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 l (53 750 à 55.000 kg de Cl <sub>2</sub> ) Acier au carbone/inoxydable

#### 4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif continue dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

## 4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement (UE) 2020/749 de la Commission du 4 juin 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorate présents dans ou sur certains produits (JO L 178, 8.6.2020, p. 7).

## 4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

## 4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

## 4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir la rubrique 5 Instructions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Consignes d'utilisation

-

### 5.2. Mesures de gestion des risques



Pour brancher ou débrancher les conteneurs de produit ainsi que pour la maintenance ou la réparation du système de canalisations de gaz, les mesures d'atténuation des risques (RMM) suivantes sont obligatoires :

- Un système d'alarme (valeur de déclenchement correspondant à la concentration d'exposition aiguë (CEA) : 0,5 mg de chlore actif/m<sup>3</sup> (ou inférieure selon la législation nationale)) est en place avec instauration de procédures de sécurité comme le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) selon la norme CEN EN14387 : Appareils de protection respiratoire - Filtre(s) à gaz et filtre(s) combiné(s) - Exigences, essais, marquage (ou équivalent) ;
- l'application d'une ventilation par aspiration localisée (conformément à la législation nationale) et d'une faible pression/d'un vide est en place pour éviter une émission de chlore ;
- les capteurs électrochimiques utilisés pour les mesures détectent diverses espèces chlorées en plus du chlore lui-même ;
- les capteurs mesurent l'exposition même lorsque les opérateurs utilisent un EPR conforme à la norme CEN EN141 ou équivalent.

### **5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Éviter dans la mesure du possible de respirer ce gaz toxique. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin :

Instaurer immédiatement des mesures de réanimation et appeler ensuite un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS D'INGESTION: Sans objet.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### **5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales.

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les sols, les cours d'eau, les canalisations (évier, toilettes...) ni dans les égouts.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Conditions de stockage :

Réservoirs sous pression étanches : En raison de ses propriétés physiques et chimiques, le chlore gazeux est toujours stocké dans des récipients en acier/carbone dédiés avec des valves spéciales dédiées. Les conditionnements pour le chlore destinés à être utilisés dans l'UE doivent être fabriqués et étiquetés conformément à la directive 2010/35/UE du Parlement européen du Conseil<sup>5</sup> et l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) fait à Genève le 30 septembre 1957. Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6. Remplissage maximal 1,25 kg/l (80 % du volume approx.).

Conserver les récipients renfermant du chlore hermétiquement fermés et les stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Visser fermement le joint de protection de sortie de la valve et le bouchon de protection de la valve lors du stockage. Empêcher les bonbonnes de tomber. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil, la température du contenant ne doit jamais être inférieure à 15 °C ni supérieure à 50 °C.

Le chlore doit être maintenu à l'écart des produits réactifs (substances à éviter : agents réducteurs, matériaux de combustion, métaux en poudre, acétylène, hydrogène, ammoniac, hydrocarbures et matières organiques).

## 6. Autres informations

Pour ce qui est de la remarque « Catégorie(s) d'utilisateurs » :

Professionnels (y compris utilisateurs industriels) signifie professionnels qualifiés si la législation nationale l'exige.

<sup>1</sup> Ordonnance allemande sur l'eau potable : Trinkwasserverordnung in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. März 2016 (BGBl. I S. 459), die zuletzt durch Artikel 1 der Verordnung vom 22. September 2021 (BGBl. I S. 4343) geändert worden ist; Liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable : Bekanntmachung des Umweltbundesamtes der Liste der Aufbereitungsstoffe und Desinfektionsverfahren gemäß § 11 der Trinkwasserverordnung – 21. Änderung – (Stand: Dezember 2019).

<sup>2</sup> Deutscher Verein des Gas- und Wasserfaches e.V. (Fédération allemande du secteur du gaz et de l'eau).

<sup>3</sup> Partie II, n° d'ordre 4 de la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable.

<sup>4</sup> Partie I c, n° d'ordre 2 de la liste des substances de traitement et des processus de désinfection du paragraphe 11 de l'Ordonnance allemande sur l'eau potable.

<sup>5</sup> Directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE (JO L 165, 30.6.2010, p. 1).